

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2010

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Evelyne GUERINEAU – Mme Marie-Claude LAINEZ – M. Jack SALLE – M. Michel PETINIOT – Mme Martine BOUCHER – M. Philippe PECHER – Mme Marie Christine CANDELA – M. Michel DAVID – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Dominique DORADOUX – M. Gilles TOULZA – Mme Mireille DUMOND – M. Thierry BRISSAUD – M. Philippe BOULESTEIX – Mme Laetitia SYLVESTRE-PECOUT – Mme Sophie LAMBERT – Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Roland PENICHOUX – M. Sébastien LARCHER.

Excusés :

M. Claude SAMUEL (Proc à Mme Martine BOUCHER)
M. Gérard RENO (Proc à M. PETINIOT)
M. André DELUC (Proc à Mme Laetitia SYLVESTRE-PECOUT)
Mme Brigitte HULIN (Proc à Evelyne GUERINEAU)
M. Alain GAUDUFFE (Proc à M. Jean Marc GABOUTY)
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Marie Christine CANDELA)
Melle Anne Sophie MORLIERAS (Proc à Mme Marie Claude LAINEZ)
M. Patrice PIEULHET
Mme Pascale DESCARD- NICOL (Proc à M. Sébastien LARCHER)

Monsieur Philippe PECHER a été élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre a adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
 - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Réforme de la TVA immobilière – Adaptation de la délibération du 16 décembre 2008 fixant les prix des lots du lotissement communal « Le Vert Vallon ».
 2. Etablissement de la liste des sépultures du cimetière communal devant être reprises par la Commune.
 3. Aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) – Engagement de la consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre.
 4. Instauration au profit de la Commune d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.
 5. Participation pour non réalisation d'aires de stationnement.
 6. Etablissement de la liste des travaux insalubres.
 7. Cotisation au Comité des Œuvres Sociales à compter de 2011.
 8. Garantie des droits statutaires – Signature d'un avenant au contrat avec la Société DEXIA-SOFCAP.
 9. Stages de ski pour les enfants de 8 à 13 ans et pour les adolescents de 13 à 17 ans – Fixation des tarifs – Signature des conventions de location avec les organismes d'accueil.
 10. Demandes de subventions :
 - Aménagement d'aires de jeux pour enfants.
 - Aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)
 11. Renouvellement de demandes de subventions :
 - Elargissement et sécurisation de l'Allée du Puy Dieu
 - Aménagement du nouveau cimetière communal (1^{ère} tranche)
 - Restructuration du Centre-Bourg 2^{ème} tranche (déhanchement de l'avenue de Limoges)
 - Assainissement du secteur de Lajoux – La Petite Lande (Epurateur)
 - Assainissement du secteur des Planchettes (Epurateur + réseau E.U.)
 - Assainissement Rue du Moulin du Gué et Impasse du Mas Sarrazin (réseau E.U.)

COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 20 septembre 2010 par laquelle Madame DESCARD-NICOL présente sa démission des fonctions de Conseillère Municipale.

Monsieur GABOUTY précise qu'en accord avec l'intéressée sa démission prendra effet à la date du 5 octobre 2010.

↳ Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Assemblée Générale de l'Association des Maires et Elus du Département de la Haute-Vienne se déroulera à l'Hôtel de Ville de LIMOGES le samedi 16 octobre 2010 à partir de 9H00. Les Conseillers Municipaux intéressés pour y participer sont invités à se rapprocher de François FABRE.

↳ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Open GDF SUEZ Région Limousin a débuté sur les courts du Couzeix Country Club à Texonnières depuis Samedi 2 Octobre. La compétition se terminera le Dimanche 10 Octobre avec les finales du double et du simple. L'entrée à ce tournoi, le seul de ce niveau dans notre Région, est libre et gratuite pendant toute sa durée.

Enfin Monsieur le Maire rappelle que la soirée organisée par la Région Limousin, et à laquelle chaque Conseiller Municipal a été invité, se déroulera Mercredi 6 Octobre à 19H30 ; Celle organisée par la Ville de COUZEIX aura lieu le lendemain Jeudi 7 Octobre. La présence du plus grand nombre d'élus est souhaitée.

↳ L'enquête publique préalable à la D.U.P. du projet de liaison routière entre la rue des cordiers et la rue de Texonnières (C.D. 35) s'est achevée le 24 septembre dernier. Madame le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucune déclaration s'opposant au projet et il est raisonnable d'espérer obtenir assez rapidement l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet.

↳ Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le garage JACQUET situé Route de Poitiers est en vente. Ce bâtiment pourrait représenter une opportunité pour la Commune qui doit trouver une solution de relogement pour ses services techniques trop à l'étroit dans les locaux actuels à côté du cimetière

Sans préjuger de la décision définitive qui sera prise sur ce point Monsieur GABOUTY propose au Conseil Municipal d'ajouter cette affaire à l'ordre du jour de la présente séance pour solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement en cas d'une éventuelle acquisition.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêté du 30 août 2010 il a été accepté la somme de 693,92 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE en remboursement du sinistre survenu le 6 juillet 2010 sur un candélabre endommagé par un tiers.

↳ Par arrêté en date du 16 septembre 2010 une consultation comportant 3 lots a été lancée en vue de la signature de marchés passés suivant la procédure adaptée pour des travaux d'aménagement des trottoirs de la portion Sud de l'Avenue de Limoges (eaux usées – eaux pluviales).

↳ Par arrêté en date du 28 septembre 2010 un marché a été passé, après consultation, avec la Société DENIZOU installée à COUZEIX pour des travaux de remise en état du chauffage de l'Eglise.

Le montant du marché est de 13.093,84 € H.T. (15.660,23 € T.T.C.).

**1 – REFORME DE LA T.V.A IMMOBILIERE – ADAPTATION DE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2008
FIXANT LES PRIX DES LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE VERT VALLON »**

Monsieur le Maire précise que le prix H.T. des lots qui n'ont pas encore été vendus mais qui ont fait l'objet d'une réservation a été diminuée de façon à neutraliser l'incidence financière de la réforme pour les acquéreurs.

Pour les lots qui à ce jour n'ont fait l'objet d'aucune réservation, les prix, fixés par délibération du 16 décembre 2008, n'ont pas été modifiés.

Ils ont simplement été ramenés à un montant hors taxes alors qu'ils avaient été fixés T.T.C. avec une T.V.A. à 19,6%.

Délibération

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 comporte une disposition qui modifie le régime des taxes (T.V.A. et droits de mutation) applicables notamment aux opérations de lotissement. Il s'agit de mettre le droit français en conformité avec les directives européennes.

Cette nouvelle législation, applicable depuis le 11 mars 2010, impactera la cession des lots qui restent à vendre dans le lotissement communal « Le Vert Vallon ». Ainsi, la T.V.A. s'applique désormais sur la marge (Prix de vente H.T. – prix d'achat initial du terrain non grevé de T.V.A.) et non plus sur le prix hors taxe du lot.

En outre, le taux du droit de mutation à titre onéreux (DMTO) qui était jusqu'alors de 0% passe à 5,09%.

Sur ces 5,09%, la Commune percevra sur son budget principal 1,20% du prix de vente H.T. des lots alors qu'avant la réforme elle ne percevait rien.

Monsieur le Maire précise que cette réforme entrainera pour les acquéreurs une augmentation du prix d'achat des lots du lotissement « Le Vert Vallon ».

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suite les nouveaux prix de cession hors taxes des lots non encore vendus. Ainsi l'application sur ces prix de la T.V.A., à 19,6% ou à 5,5% (pour les PASS-FONCIER), et des droits de mutation sera facilitée.

Les prix des lots seraient les suivants :

Lot	Prix H.T.
Lot 1	58.270 €
Lot 2	64.790 €
Lot 6	54.600 €
Lot 7	61.870 €
Lot 8	65.200 €
Lot 9	70.230 €

Lot 10	43.350 €
Lot 14	70.230 €
Lot 16	51.830 €
Lot 17	69.670 €
Lot 18	54.720 €
Lot 23	48.240 €
Lot 25	53.500 €
Lot 26	54.760 €
Lot 28	47.420 €

Une somme correspondant à 10% du prix H.T. sera versée à titre d'arrhes à la réservation. Toute annulation donnera lieu à un reversement de la moitié des arrhes versées. En cas de désistement intervenant dans un délai supérieur à 6 mois, la totalité des arrhes restera acquise à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à vendre ces terrains aux prix H.T. sus-indiqués et à intervenir aux actes de cession à passer devant notaire.
- **décide** également que, dans le cas où l'un des acquéreurs ne pourrait donner suite à son projet de construction et serait obligé par suite de circonstances indépendantes de sa volonté de céder le terrain acquis, le terrain soit repris par la Commune au prix d'acquisition, tous les frais en découlant restant à la charge de l'acquéreur défaillant.
- **confirme** l'assujettissement à la T.V.A. de l'ensemble de l'opération de création du lotissement « Le Vert Vallon » situé le long de la rue Jean Delhote et l'intégration dans le budget annexe « Lotissement » de toutes les opérations comptables à réaliser.

Adoptée à l'unanimité

2 – ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES SEPULTURES DU CIMETIERE COMMUNAL DEVANT ETRE REPRISES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération marque l'aboutissement de la procédure réglementaire engagée il y a un peu moins de 4 ans.

La reprise des terrains dans le cimetière communal portera sur plus de 200 concessions.

Délibération

Le Conseil Municipal

- **Vu** les procès verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectués les 25/10/2006 et 25/08/2010, dans le cimetière communal
- **Vu** la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon

- **Considérant** que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon
- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs

DECIDE

Article premier

Le Maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées sur la liste annexée à la présente délibération au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés.

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

3 – AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) – ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de la ferme DUPIC qui remonte à environ 3 ans avait été réalisée dans l'optique d'y aménager un A.L.S.H.

L'avant-projet relatif à l'aménagement de l'ensemble de la zone entre la rue du Montin et l'Avenue de la Gare a déjà été présenté en commission.

Monsieur GABOUTY précise que pour une mise en service de l'A.L.S.H. en 2012 – 2013, le démarrage des travaux devra être effectif fin 2011.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la présente délibération ne vaut que pour demander les subventions et que le projet, qui prévoit à la fois de la rénovation du bâti ancien et du neuf, sera bien évidemment présenté au Conseil Municipal pour acceptation.

Monsieur LARCHER demande s'il sera examiné préalablement en commission.

Monsieur le Maire lui indique que les commissions Voirie, Réseaux, Bâtiments Communaux et Jeunesse, Sports, Vie Associative, Culture et Communication auront à travailler sur ce projet avant qu'il ne devienne définitif.

Madame SCHNEIDER souhaite savoir si les bâtiments actuels présentent un intérêt particulier au plan architectural.

Monsieur GABOUTY indique qu'il s'agit de bâtiments sans grand cachet mais construits en bonne maçonnerie.

Délibération

Madame LAINEZ rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder dans les meilleurs délais à l'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) dans les bâtiments situés Avenue de la Gare récemment acquis par la Commune à la famille DUPIC.

Le projet devra répondre à la nécessité d'accueillir des enfants de 3 à 17 ans et prévoir l'aménagement de bureaux et de salles de réunions dédiés à l'administration du service des sports et de l'animation jeunesse.

Afin d'engager cette opération, il est nécessaire de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre qui aura en charge la réalisation de ce projet.

Le choix de cette équipe devra s'opérer, après mise en concurrence, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics et notamment des articles 28-1, 40-III et 74-II relatifs à la procédure adaptée et à la maîtrise d'œuvre.

Madame LAINEZ demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager la procédure réglementaire d'appel public à la concurrence en vue de la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui aura en charge les travaux d'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) dans les bâtiments de l'ancienne ferme DUPIC sis avenue de la Gare.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré, décide d'engager la consultation de maîtres d'œuvre en vue de l'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans le respect des dispositions des articles 28-1, 40-III et 74-II du Code des Marchés Publics relatifs à la procédure adaptée et à la maîtrise d'œuvre.

Adoptée à l'unanimité

4 – INSTAURATION AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES CESSIONS DE FONDS ARTISANAUX DE FONDS DE COMMERCE OU DE BAUX COMMERCIAUX

Monsieur DAVID fait savoir au Conseil Municipal que la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites entreprises instaure ce nouveau droit de préemption au profit des Communes au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le Conseil Municipal.

Ce nouveau dispositif permet de préserver les commerces de proximité ainsi que la diversité de l'activité commerciale et artisanale.

Monsieur DAVID poursuit en indiquant qu'à l'intérieur du périmètre de sauvegarde les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés sont également soumises au droit de préemption.

Avant d'inviter le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire, Monsieur DAVID rappelle la volonté de la Municipalité, transcrite dans le P.L.U. communal, d'agir en faveur de la préservation et du développement du commerce de proximité en centre-ville.

Délibération

Monsieur DAVID propose au Conseil Municipal, conformément aux récentes dispositions législatives et réglementaires, d'instaurer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial afin de mieux maîtriser les opérations qui pourraient s'opérer sur son territoire dans ce domaine. Il conviendra également que le Conseil Municipal approuve le périmètre de préemption.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites entreprises et notamment son article 58 qui instaure le droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le Conseil Municipal,

VU le décret 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

CONSIDERANT que le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux permet de préserver les commerces de proximité ainsi que la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné, fixé par la présente délibération.

CONSIDERANT la volonté de la commune de Couzeix d'agir en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité en centre-ville,

CONSIDERANT que le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales de proximité en centre ville est un des objectifs du PLU de la commune,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le périmètre sur lequel s'appliquera le droit de préemption (plan ci-joint).

S'ENGAGE à réaliser une étude préalable sur ce droit de préemption et à solliciter l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

DIT que conformément à l'article R211-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères

apparents dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme.

DIT que conformément à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux bureaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance et aux greffes des mêmes tribunaux,

DIT que conformément à l'article R123-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et son périmètre seront reportés au Plan Local d'Urbanisme par mise à jour

Adoptée à l'unanimité

Suite à une observation de la préfecture relative à la nécessité de saisir pour avis la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat préalablement à l'instauration au profit de la Commune d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux de fonds de commerce ou de baux commerciaux, la présente délibération est rapportée.

Elle sera proposée à l'examen et au vote d'un Conseil Municipal ultérieurement.

5 – PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur GABOUTY regrette que cette règle s'applique sans discernement à tous les projets de constructions nouvelles. Il est en effet dommage que dans le cas de l'opération portée par la SELI il n'ait pas été possible de considérer les places de stationnement sur la Place du 8 Mai 1945.

Monsieur le Maire rappelle que le projet prévoit bien des places de parking en sous-sol mais que celles-ci seront exclusivement réservées aux personnes qui occuperont les logements et aux commerçants installés dans les surfaces commerciales.

Monsieur GABOUTY précise que la présente délibération, qui est une délibération de principe, permet de contourner la difficulté liée à la délivrance du permis de construire à la SELI.

Monsieur LARCHER s'étonne que rien n'ait été prévu au niveau du P.L.U. pour régler ce type de problème.

Monsieur GABOUTY observe que les dispositions du P.L.U. en la matière, qui doivent être conformes au Code de l'Urbanisme, constituent une gêne ponctuelle pour la Commune.

Il précise que le tarif, tout à fait symbolique, proposé pour les places de stationnement manquantes (1€ par place) pourra être modifié si nécessaire par une nouvelle délibération pour un autre projet dans la Commune.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune impose, à l'article 12 pour l'ensemble des zones U, la réalisation de places de stationnement des véhicules correspondant aux besoins engendrés par les constructions nouvelles ou les agrandissements ou les changements de destination des locaux existants.

Si le constructeur ou l'aménageur est dans l'impossibilité partielle ou totale de créer sur son terrain les places qui lui sont imposées par le P.L.U., il peut être autorisé à le faire sur un terrain peu éloigné ou bénéficier des mesures compensatoires prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-7-1 et R.332-17 à R 332-23.

Ces mesures compensatoires consistent en une participation financière mise à la charge du constructeur ou de l'aménageur calculée en multipliant le nombre de places de stationnement manquant par la valeur unitaire fixée par le Conseil Municipal de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré **DECIDE DE FIXER** le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à 1 euro par aire de stationnement manquante.

Adoptée à l'unanimité

6- ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES TRAVAUX INSALUBRES

Délibération

Considérant que certains agents effectuent :

- des travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques, des risques d'intoxication ou de contamination,
- des travaux incommodes ou salissants,

Madame GUERINEAU expose aux membres du conseil municipal la nécessité de définir par délibération le régime indemnitaire relatif aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres ou salissants, en application du décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié.

Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attributions et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Ses propositions sont les suivantes :

Il est institué une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit des agents chargés d'effectuer des travaux comportant certains risques ou inconvénients, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Ces indemnités sont classées en trois catégories compte tenu de la nature des risques encourus :

Catégorie 1 : risques de lésion organique ou d'accident corporel.

Catégorie 2 : risques d'intoxication ou de contamination

Catégorie 3 : les travaux incommodes ou salissants

Bénéficiaires

Pourront bénéficier de cette indemnité, les agents titulaires ou stagiaires qui accomplissent les travaux comportant les risques énoncés. Pour les agents à temps non complet, les indemnités seront proratisées.

Taux

Les taux sont ceux de l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification. Le montant est fixé pour une ½ journée de travail effectif.

Le taux de base pour la catégorie 1 est de 1,03 €, pour la catégorie 2 : 0,31 € et pour la catégorie 3 : 0,15 €

Ces taux sont pondérés par un coefficient particulier pour chaque type de travaux qui font l'objet d'une liste fixée limitativement pour la Ville de Couzeix comme ci-après.

Travaux	Nombre de base	Montant en euros
Catégorie I :		
Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques :		
Travaux de signalisation horizontale sur des voies ouvertes à la circulation	2 taux	2,06
Enlèvement d'ordures le long des voies	2 taux	2,06
Utilisation d'un outillage pneumatique (travaux de sablage, perforateur, marteau-piqueur, perceuse ébardeuse, brise-béton, dame vibrante)	1 taux 3/4	1,80
Conduite d'engins spéciaux de travaux publics (pelle hydraulique, tracteur seul ou avec équipement de terrassement, déblayeuse semi-portée et cylindre vibrant)	1 taux 3/4	1,80
Utilisation de débroussailleuses, de foucardeuses ou de tronçonneuses	1/2 taux	0,51
Peinture ou vernissage au pistolet	1/2 taux	0,51
Catégorie II :		
Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination		
Utilisation de produits chimiques débroussaillants	1 taux	0,31

Revalorisation

Les montants de référence seront revalorisés par arrêté ministériel.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Attributions individuelles

Il ne peut être alloué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, à l'exception des indemnités de 1^{ère} catégorie pour lesquelles il peut être alloué au maximum 2 taux de base par demi-journée de travail effectif.
(cf tableau joint)

Périodicité

Compte tenu des montants susceptibles d'être alloués aux agents, la périodicité du versement sera semestrielle

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, approuve les propositions qui viennent de lui être faites.

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération prendra effet au 01/01/2011

Adoptée à l'unanimité

7 – COTISATION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES A COMPTER DE 2011

Délibération

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre Collectivité est adhérente au Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne,

Madame GUERINEAU informe le Conseil Municipal que lors de son Assemblée Générale du 25 mai 2010, le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne a demandé une modification du calcul des cotisations patronales à compter de 2011, ce qui nécessite dans ce cas une décision de l'organe délibérant,

Madame GUERINEAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du montant des cotisations,

Les nouveaux montants sont les suivants :

- Part ouvrière : **18 €** par agent (Inchangé)

- Part patronale : En 2011, **0,4% de la masse salariale totale avec 1 minimum de 100 €/agent adhérent**. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier).
- Part patronale : En 2012, **0,5% de la masse salariale totale avec 1 minimum de 110 €/agent adhérent**. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier).
- Part patronale : En 2013, **0,6% de la masse salariale totale avec 1 minimum de 120 €/agent adhérent**. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **22 €** (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les montants des cotisations dues au COS à compter de 2011.

Adoptée à l'unanimité

8 – GARANTIE DES DROITS STATUTAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT AVEC LA SOCIETE DEXIA – SOFCAP

Monsieur le Maire confirme que la proposition de révision de notre contrat paraît tout à fait raisonnable et que la franchise de 10 jours sur le risque « Accident du travail » n'est pas trop pénalisante pour la Commune.

Délibération

Monsieur SALLE informe le Conseil Municipal que compte tenu des résultats enregistrés sur notre contrat d'assurance « garantie des droits statutaires », la Société DEXIA SOFCAP nous a fait savoir que la compagnie d'assurances CNP, qui couvre ce risque, souhaitait revoir ses conditions.

Le taux à appliquer annuellement à la masse salariale pour calculer la cotisation resterait inchangé à 3,80%. En revanche une franchise de 10 jours serait introduite pour le risque accident du travail.

Monsieur SALLE estime que cette proposition préserve les intérêts de la Commune compte tenu du niveau d'absentéisme des agents en accident du travail et de la valeur technique de notre dossier et demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat initial à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE et en avoir délibéré, décide :

1- d'accepter les nouvelles conditions proposées par la CNP pour continuer à garantir les droits statutaires des agents, à savoir : taux inchangé à 3,80% - mise en place d'une franchise de 10 jours pour le risque accident du travail.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat initial à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

**9- STAGES DE SKI POUR LES ENFANTS DE 8 A 13 ANS ET POUR LES ADOLESCENTS DE 13 A 17 ANS –
FIXATION DES TARIFS – SIGNATURE DES CONVENTIONS DE LOCATION AVEC LES ORGANISMES
D'ACCUEIL**

Madame LAINEZ indique que la revalorisation des tarifs de ces activités est de l'ordre de 3%.

Délibération

Madame Marie Claude LAINEZ propose d'organiser en 2011 deux séjours à la montagne :

- un pour les adolescents de 13 à 17 ans du 19 février au 26 février 2011 à Combloux (Haute-Savoie).
- l'autre pour les enfants de 8 à 13 ans du 16 avril au 23 avril 2011 à Saint-François Longchamp (Savoie).

Les tarifs suivants pourraient être appliqués :

Séjour adolescents à Combloux

	<u>Adolescents de la Commune</u>	<u>Adolescents non domiciliés sur la Commune</u>
- sans location de matériel ski ou surf	368 €	441 €
- avec location de ski et de chaussures	404 €	485 €
- avec location de surf et de bottes	435 €	522 €

Séjour enfants à Saint François Longchamp

(forfait tout compris)

- Enfants de la Commune305 €
- Enfants non domiciliés dans la commune.....368 €

D'autre part, Madame LAINEZ propose d'appliquer une dégressivité des tarifs dès lors que plusieurs enfants d'une même famille participent à l'un ou l'autre des séjours ski de la saison.

Cette dégressivité des tarifs pourrait être la suivante :

- 1- à partir du 2^{ème} enfant- 30% par enfant
- 2- à partir du 3^{ème} enfant.....- 40% par enfant

Pour les deux séjours, un acompte de 80 € sera demandé à l'inscription.

Madame LAINEZ fait savoir que les Communes de résidence d'enfants et d'adolescents participant aux séjours, membres d'A.G.D., pourront décider de prendre directement en charge sur leur budget la différence de tarif qui existe entre « Commune » et « Hors Commune ».

Enfin, Madame LAINEZ propose au Conseil Municipal de recruter des animateurs diplômés en nombre suffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'organiser un séjour de ski pour les adolescents de 13 à 17 ans à Combloux du 19 février au 26 février 2011 et un séjour de ski pour les enfants de 8 à 13 ans à Saint François Longchamp du 16 avril au 23 avril 2011.
- 2- d'accepter les tarifs de ces deux séjours tels qu'ils viennent de lui être présentés, le principe de leur dégressivité et la contribution possible des Communes membres d'A.G.D. pour les enfants et adolescents domiciliés dans ces communes et participant aux séjours.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les animateurs diplômés en nombre suffisant et à signer les conventions de location à intervenir avec les organismes d'accueil.

Adoptée à l'unanimité

10 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX POUR ENFANTS

Délibération

Monsieur le Maire fait observer au Conseil Municipal que le développement rapide de l'urbanisation de la Commune, qui s'accompagne de la création de nouveaux quartiers, justifie le fait d'engager une réflexion sur l'installation d'une deuxième aire de jeux « maternels-primaires » et d'un terrain de jeux multisports pour les adolescents.

Ces équipements pourraient parfaitement trouver leur place dans le secteur Gorceix – Françoise Dolto Puy Maury ou à l'intérieur de l'ensemble immobilier « Bleu de Ciel ».

Sans arrêter définitivement les sites d'implantation de ces structures, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le principe de création d'une aire de jeux « maternels – primaires » et d'un terrain de jeux multisports dédié aux adolescents et de demander des subventions pour accompagner le financement de ces investissements.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis de la Société COLAS pour les plates-formes et deux devis de la Société Proludic pour les jeux et le terrain « multi-sports ».

Le coût prévisionnel total de l'investissement pour l'aire de jeux « maternels-primaires » est de 72.093,00 € H.T. (86.223,00 € T.T.C.) ; il est de 95.736,00 € H.T. (114.500,00 € T.T.C.) pour le terrain de jeux « multi-sports ».

décide : Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

1- d'accepter le principe d'installer, dans deux quartiers de la Ville à déterminer, une aire de jeux « maternels – primaire » et un terrain de jeux multisports.

2- de solliciter pour ces investissements des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Adoptée à l'unanimité

AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)

Monsieur le Maire précise qu'au stade de l'avant-projet l'estimation de la dépense peut manquer de précision. Cela ne pénalise pas pour autant la Commune dans la mesure où les subventions, qu'elles soient de l'Etat ou du Conseil Général, sont calculées sur des montants de dépenses plafonnés.

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avant-projet relatif à l'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) sur le site de l'ancienne ferme DUPIC récemment acquise par la Commune.

La mise en œuvre de ce projet est essentiel pour répondre aux besoins des familles de la Commune de COUZEIX mais également de celles de plusieurs Communes membres de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement ».

Au vu des effectifs actuels et de leur progression constante depuis 10 ans, des limites des capacités d'accueil et du manque de fonctionnalité des structures actuelles, ce projet devient incontournable.

Au stade de l'avant-projet, l'estimation prévisionnelle de la dépense est de 1.945.480 € H.T. (2.326.794,08 € T.T.C.).

DECIDE : Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

1- de mettre en œuvre dans les meilleurs délais possibles les travaux d'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'ancienne ferme DUPIC.

2- de solliciter pour cette opération des subventions au taux le plus élevé possible :

- auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.)
- auprès du Conseil Général sous couvert de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » dans le cadre des Conventions Départementales de Développement Intercommunal (C.D.D.I.)

- auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

- dans le cadre de la convention territoriale du Pays de Limoges portant sur la période 2011-2013.

Adoptée à l'unanimité

11- RENOUVELLEMENT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

ELARGISSEMENT ET SECURISATION DE L'ALLEE DU PUY DIEU

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier sera classé prioritaire en 2011 dans la liste des demandes de subventions au Conseil Général. D'une manière générale, Monsieur GABOUTY espère voir deux opérations subventionnées par le Département l'an prochain. Il est même possible d'espérer un accompagnement supplémentaire du Conseil Général pour une 3^{ème} opération au mois de juin lors des attributions faites sur l'enveloppe encore disponible alimentée par des subventions allouées mais non utilisées en raison de l'abandon ou du report de projets d'investissement dans certaines communes.

Délibération

Monsieur Le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal l'avant-projet préparé par le Bureau d'Etudes A2I relatif à l'élargissement, au renforcement, à la réfection et à la sécurisation de la Route du Puy Dieu.

Ces travaux sont nécessaires depuis le passage sous chaussée d'un collecteur d'eaux usées qui permet d'assainir l'ensemble d'un secteur où l'urbanisation a été particulièrement active ces dernières années.

L'estimation prévisionnelle de la dépense est de 373.505,00 € H.T. (446.711,98 € T.T.C.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'engager en 2011, des travaux d'élargissement, de renforcement, de réfection et de sécurisation de la Route du Pieu-Dieu.
- 2- de solliciter à nouveau pour ce projet une subvention auprès du Département.

Adoptée à l'unanimité

AMENAGEMENT DU NOUVEAU CIMETIERE COMMUNAL (1^{ère} TRANCHE)

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité qu'il y a de prévoir l'aménagement d'un nouveau cimetière sur un terrain de 3 hectares, situé route des Barrières, récemment acquis par la Commune.

Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal l'esquisse réalisée par le Groupe ELABOR qui prévoit la réalisation du nouveau cimetière en trois tranches. Le coût global de l'aménagement est estimé à 1.643.300,26 € H.T. A cela il convient d'ajouter le prix d'acquisition du terrain qui est de 150.000 €.

Le Maire rappelle que le Conseil Général peut accompagner financièrement ce projet et propose de renouveler la demande de subvention sur la 1^{ère} tranche de l'opération qui s'élève, acquisition du terrain comprise, à 947.089,39 € H.T. en précisant que l'Assemblée Départementale ne l'avait pas retenu au titre des programmes subventionnés en 2008, 2009 et 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide de renouveler pour cette opération sa demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne.

Adoptée à l'unanimité

RESTRUCTURATION DU CENTRE BOURG 2^{ème} TRANCHE (DEHANCHEMENT DE L'AVENUE DE LIMOGES)

Monsieur GABOUTY précise que ce dossier demeure inscrit dans la liste des projets subventionnables mais qu'il n'est pas une priorité pour la Commune en terme de réalisation.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date des 30 septembre 2002 et 13 novembre 2002, le Conseil Municipal avait décidé d'engager sur deux exercices les deux premières tranches des travaux de restructuration du Centre Bourg prévus par le plan de référence et de solliciter, à cet effet, des subventions du Conseil Général, du Fonds d'Intervention et de Sauvegarde pour l'Artisanat et le Commerce, du Fonds Européen de Développement Régional et du Syndicat Energies Haute-Vienne.

Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal le projet des travaux envisagés élaboré par le Cabinet d'Architecture ATELIER 4 et par les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

La 1^{ère} tranche de travaux, qui concernait la création d'une voie nouvelle joignant la rue Martial Drouet à la rue Jean Moulin et passant devant le Centre Social Familial, l'aménagement de la Place et la création d'une allée piétonne entre le Groupe Scolaire et l'Allée Jean Moulin, a été réalisée.

La 2^{ème} tranche traite du déhanchement de l'avenue de Limoges au croisement avec la RD 128 et la Rue Jean Moulin ainsi que des aménagements complémentaires nécessaires ; L'estimation du coût de cette opération s'élève à 745.200 € H.T. (y compris éclairage public et honoraires de maîtrise d'œuvre calculés au taux de 8%).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
DECIDE :

- 1- de confirmer sa volonté d'engager les travaux de la 2^{ème} tranche de l'opération de restructuration du Centre Bourg dont le montant prévisionnel est de 745.200 € H.T.
- 2- de renouveler pour cette 2^{ème} tranche de travaux concourant à la mise en valeur de l'espace urbain, ses demandes de subventions, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Général et du Fonds d'Intervention et de Sauvegarde pour l'Artisanat et le Commerce. (FISAC).

Adoptée à l'unanimité

ASSAINISSEMENT DU SECTEUR LAJOUX – LA PETITE LANDE (EPURATION)

Délibération

Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal un avant-projet sommaire réalisé par le Bureau d'Etudes ACTREAD Environnement concernant la réalisation de travaux d'assainissement dans les secteurs de Lajoux et de la Petite Lande.

Une fois établi, ce réseau permettra de raccorder le nouveau cimetière et les zones urbanisables de ce secteur.

Le collecteur d'eaux usées rejoindra la station d'épuration à base de filtres plantés de roseaux appelée à remplacer le décanteur digesteur de Lajoux. En effet, cet équipement, construit au milieu des années 1990, est obsolète et ne permet pas un traitement complet des effluents qu'il reçoit.

Le Bureau d'Etudes ACTREAD Environnement propose de remplacer cet équipement par une station d'épuration d'une capacité de 500 équivalents/habitants à base de filtres plantés de roseaux.

Cette technique récente d'épuration des eaux usées est décrite comme étant une de celles qui respectent le mieux l'environnement.

Au stade de l'avant-projet sommaire, le montant total de l'opération est estimé à 313.662,50 € H.T. (77.642,50 € H.T. pour la partie réseau et 236.020,00 € H.T pour la station d'épuration).

Seule la partie épuration peut bénéficier d'une subvention départementale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur ce dossier en précisant que l'Assemblée Départementale ne l'avait pas retenu au titre des programmes subventionnés en 2008, 2009 et 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de renouveler pour cette opération de construction d'une station d'épuration d'une capacité de 500 équivalents/habitants à base de filtres plantés de roseaux ses demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Adoptée à l'unanimité

ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DES PLANCHETTES (EPURATION + RESEAU E.U.)

Monsieur GABOUTY indique que ce projet sera classé prioritaire pour bénéficier en 2011 d'une subvention du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Délibération

Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal un avant-projet sommaire réalisé par le Bureau d'Etudes ACTREAD Environnement concernant la réalisation de travaux d'assainissement dans le secteur des Planchettes.

Les collecteurs appelés à desservir ce secteur rejoindront la station d'épuration à base de filtres plantés de roseaux prévue dans le projet.

Au stade de l'avant-projet sommaire le montant total de l'opération est estimé à 408.953,50 € H.T. (489.108,39 € T.T.C.).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur ce dossier en précisant que l'Assemblée Départementale ne l'avait pas retenu au titre des programmes subventionnés en 2008, 2009 et 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de renouveler pour cette opération ses demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Adoptée à l'unanimité

ASSAINISSEMENT DE LA RUE DU MOULIN DU GUE ET DE L'IMPASSE DU MAS SARRAZIN (RESEAU E.U.)

Délibération

Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire réalisé par le Cabinet ACTREAD Environnement concernant la collecte des eaux usées du bas de la rue du Moulin du Gué et de l'Impasse du Mas Sarrazin.

La réalisation de ce projet conduirait à modifier le schéma d'évacuation des eaux usées du haut du secteur du Moulin du Gué dont la conduite pose des problèmes notables en aval. Elle permettrait également le raccordement d'une douzaine d'habitations dans le bas de la rue du Moulin du Gué et la desserte de l'ensemble des parcelles constructibles situées Impasse du Mas Sarrazin.

Le montant total de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre + études préalables et contrôles) est estimé à 242.000 € H.T. (289.432 € T.T.C.).

Monsieur le Maire précise que l'Assemblée Départementale n'avait pas retenu ce projet au titre des programmes subventionnés depuis 2006.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de renouveler pour cette opération ses demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Adoptée à l'unanimité

12- ACQUISITION ET AMENAGEMENT D'UN GARAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire indique qu'une expertise du bâtiment sera nécessaire et que s'il doit y avoir signature d'un compromis de vente, la mission d'expertise devra figurer dans l'acte sous la rubrique des réserves.

L'estimation des Domaines devrait se situer aux environs de 1,3 € et des travaux d'aménagement de l'ordre de 5 à 700.000 € pourraient être nécessaires.

Globalement cette opération pourrait atteindre 2 M€ à 2,2 M€.

Monsieur le Maire précise qu'une étude réalisée par l'A.D.A.C. évaluait à 2,5 M. € la construction de locaux neufs.

Madame DORADOUX demande quelle est la superficie du terrain d'assiette.

Monsieur GABOUTY indique que la surface couverte par les deux bâtiments est d'environ 12.000 m²

Monsieur LARCHER estime nécessaire de demander un diagnostic du bâtiment pour faire un état des lieux et surtout éviter de découvrir par la suite des choses cachées. En outre, le diagnostic peut représenter un argument au moment de négocier le prix d'achat avec le vendeur.

Monsieur GABOUTY confirme qu'il s'agit d'un préalable obligatoire à toute décision irréversible ; les conclusions du diagnostic peuvent être également rédhibitoires.

Madame DORADOUX soutient l'idée que la Commune aurait peut-être intérêt à construire plus grand et à louer ensuite une partie des locaux.

Monsieur GABOUTY fait observer qu'une telle opération relève de la promotion immobilière qui n'entre pas dans les compétences premières d'une Commune ; le problème de cohabitation avec d'autres activités peut être également compliqué à gérer.

Monsieur le Maire estime qu'il peut y avoir un excès de terrain autour des bâtiments et que celui-ci pourra être commercialisé dès lors que l'emprise nécessaire pour couvrir les besoins à venir des services techniques aura été réservée.

Monsieur GABOUTY rappelle qu'il ne s'agit que d'une délibération de principe qui doit être adoptée maintenant pour que la Commune bénéficie éventuellement d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Le Conseil Municipal devra obligatoirement délibérer pour autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir si toutefois cette acquisition devait se concrétiser.

Dans cette hypothèse, la reconversion du site actuel devra être étudiée. Monsieur GABOUTY précise que la réflexion sur ce point est totalement ouverte.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux actuels des Services Techniques Municipaux ne sont plus adaptés en terme de consistance, de fonctionnalité et de capacité aux besoins d'une Ville de plus de 8.000 habitants dont le développement est loin d'être achevé.

Afin d'apporter une solution rapide à ce problème, Monsieur le Maire indique que la « S.C.I. du Bonheur », dont le gérant est Monsieur JACQUET, vient de mettre en vente son garage situé 28 route de Poitiers.

Ce bâtiment implanté sur une parcelle d'environ 12.000 m² semble correspondre aux besoins des Services Municipaux.

L'estimation de FRANCE DOMAINE en date du 7 octobre 2010 s'élève à la somme de 1.280.000 €.

A ce montant, il conviendra d'ajouter le coût des travaux nécessaires pour aménager les locaux existants conformément à la réglementation. Le coût approximatif global de l'opération (travaux, études préalables, frais d'appel d'offres) a été estimé par l'A.D.A.C. à 900.000 € H.T.

L'investissement total à envisager pour cette opération serait donc de 2.180.000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

1- d'accepter le principe consistant à acquérir, dès 2011, le garage situé 28, route de Poitiers appartenant à la S.C.I. du Bonheur pour y installer les Services Techniques Municipaux.

2- de retenir comme montant de dépenses la somme de 2.180.000 € H.T. correspondant à l'estimation de FRANCE DOMAINE pour l'acquisition du bâtiment (1.280.000 €) augmentée du coût de l'opération d'aménagement des locaux existants (900.000 € H.T.).

3- de solliciter auprès de l'Etat pour ce projet une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Patrice PIEULHET
Marie Pierre SCHNEIDER	Pascale DESCARD-NICOL	Sébastien LARCHER
Roland PENICHOUX		